

DÉPARTEMENT
D'INDRE ET LOIRE

MAIRIE DE REUGNY
10 rue Nationale 37380

mairie-reugny@wanadoo.fr
☎ 02.47.52.94.32
Fax 02.47.52.25.94

**PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Du 30 JUILLET 2019
À 20h 30**

Date de convocation :
23 juillet 2019
Nombre de conseillers municipaux :
En exercice : 19
Présents : 13
Pouvoir1: 1
Votants : 14

Séance ordinaire du 30 Juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf, le Trente Juillet à Vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune s'est assemblé en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Axelle TRÉHIN, Maire de REUGNY.

Etaient présents : Mmes Tréhin - Chauffeteau - Fontaine- Heurlin-Goujon - -Pinof- Serpereau MM. Perrin - Souchu - Toker -Bazin- Guignard - Lictevout - Desnoë.

Absents excusés : Mme Debrune - Gauthier - Joubert -Pain M. Martin

Absents : M. Szeptar

Pouvoir: M. Martin à Mme Heurlin-Goujon -

Secrétaire de séance : M. Guignard

Ouverture de la séance par Madame le Maire à 20 h 35.

Procès-verbal de la séance du 9 Juillet 2019 à 20 h 45 :

Madame le Maire rappelle que les membres du Conseil Municipal ont été destinataires du procès-verbal de la séance du 9 Juillet 2019 par courriel. Madame le Maire demande aux conseillers leurs observations. V. Lictevout demande pour quelle raison le coût du repas est moins élevé pour les enfants ayant un Plan D'Accueil Individualisé (PAI). Mme Tréhin explique que l'enfant apporte son repas qui est réchauffé au restaurant d'où le prix moindre. Plus d'observation. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal.

Délibération n°2019-75 – Surtaxe assainissement au 1^{er} juillet 2019

En application de la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques, il est demandé au Conseil Municipal de se positionner sur le montant de la surtaxe d'assainissement à compter du 1^{er} juillet 2019.

Madame le Maire donne la parole à M. Perrin, Adjoint en charge de l'assainissement qui a étudié plusieurs hypothèses qu'il expose au Conseil Municipal.

M. Perrin a réalisé la simulation selon trois hypothèses : taux identiques, augmentation de 5% apportant une recette supplémentaire à la commune de 1 560.00€ et augmentation de 10% apportant une recette supplémentaire de 2 941.00€.

Rappel des prix de 2018 à compter du 1^{er} Juillet 2018 :

* Prime fixe annuelle H.T. : 32,61 € HT soit 34,40 € TTC (idem 2017)
* Consommation au m³ H.T. : 0,3814 € HT soit 0,4023 € TTC (idem 2017)

Après plusieurs échanges quant aux différentes augmentations du coût de la vie, suivant les différentes simulations et compte tenu du tarif plus faible de l'eau dans le nouveau contrat du délégataire, il est proposé d'augmenter la surtaxe d'assainissement de 5%.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL décide par 13 voix pour et 1 abstention (M. Lictevout) :

DE FIXER les tarifs suivants à compter du 1^{er} Juillet 2019 :

* Prime fixe annuelle H.T. : 32.61 € HT
* Consommation au m³ H.T. : 0.4214 € HT

- Délibération n°2019-76 – Travaux future pharmacie : validation du projet définitif – Lancement du programme des travaux

Madame le Maire rappelle les différentes délibérations du projet et notamment la délibération N° 2019-15 qui valide le choix du maître d'œuvre pour les travaux de réhabilitation de l'ancien centre de secours pour la création d'une pharmacie.

Il est rappelé qu'au stade de la consultation de maîtrise d'œuvre, le montant prévisionnel des travaux était de 295 500.00€ H.T

Le plan 3D est présenté aux membres du Conseil Municipal,

M. Toker explique que le projet d'installation de panneaux photovoltaïques n'a pas été retenu car le projet n'était éligible à aucune subvention.

Mme Tréhin explique que le relevé des réseaux sur la parcelle concernée a été réalisé et que les câbles ENEDIS devront être déplacés. Cela n'engendrera pas de surcoût pour la commune compte tenu de la demande de permis de construire.

Conformément à sa mission, le maître d'œuvre a réalisé des études d'Avant Projet Définitif et a arrêté le montant des travaux à la somme de 292 710.51€ H.T.

Compte tenu du montant des travaux et en application du Code des Marchés Publics, Madame Le Maire propose au Conseil Municipal de procéder au lancement du programme des travaux selon la procédure de marchés publics à procédure adaptée.

Madame le Maire rappelle que le projet est inscrit et a été voté au Budget de la commune de 2019, section d'investissement (opération 325).

Madame le Maire propose également de confier un complément de mission à FIABITAT pour la conception technique de l'installation de la ventilation double flux passive et sa mise en service ainsi que le contrôle de la performance et de l'étanchéité à l'air passive pour un montant total H.T de 1 230.00€.

Pas de question.

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL décide à l'unanimité :

-DE VALIDER le projet définitif proposé par le cabinet d'architecte A.U.D pour les travaux de réhabilitation de l'ancien centre de secours pour la création d'une pharmacie

-D'AUTORISER Madame le Maire à lancer le marché de consultation des entreprises pour les travaux de réhabilitation de l'ancien centre de secours pour la création d'une pharmacie selon la procédure adaptée

-D'ACCEPTER les missions complémentaires citées ci-dessus à FIABITAT CONCEPT- Ecoparc d'affaires - 41210 NEUNG SUR BEUVRON - pour un montant total de 1 230.00€H.T

-D'AUTORISER Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

- Délibération n°2019-77 – Remboursement de repas du 14 Juillet 2019 au Comité des fêtes pour Reugny

Madame le Maire rappelle que la Commune prend en charge chaque année le repas du 14 juillet pour les élus, les membres du CCAS, les agents communaux, les présidents des associations reugnoises, les musiciens, et les sapeurs-pompiers. Le prix de revient du repas pour cette année s'élève à 16€.

Mme Le Maire rappelle le succès de l'organisation de la journée complète du 14 Juillet 2019, mis à part le problème des lampions dont le fournisseur n'a pas livré la quantité commandée, et de quelques fusées "ratées". L'Association Comité des Fêtes pour Reugny a réglé l'intégralité des factures. Il convient donc de rembourser le Comité des Fêtes des repas offerts par la Municipalité ainsi que les frais de location de dix tables supplémentaires au prix unitaires de 4€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour et 1 abstention (M. Guignard):

- DÉCIDE de rembourser les 52 repas (élus-membres du CCAS-agents communaux-présidents associations, musiciens, sapeurs-pompiers et jeunes sapeurs pompiers,) au prix unitaire de 16€ soit un montant total de 832 € pour le remboursement des repas auquel il convient d'ajouter 10 tables en location au prix unitaire de 4€ soit 40€

(quarante euros) soit un remboursement total de 872.00 (Huit Cent Soixante Douze euros) à l'association Comité des Fêtes pour Reugny pour les repas du 14 Juillet 2019.

- **CHARGE** Madame le Maire d'établir un mandat administratif correspondant à la facture de l'association.

- **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget 2019 – article 6238

<p>Certifié exécutoire Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 01/08/2019 Et de l'affichage le : 06/08/2019</p>

Informations diverses

RAS

Questions diverses

Monsieur Desnoë demande si des administrés ont téléphoné à la Maire pour se plaindre de l'épandage, Mme Tréhin répond qu'il n'y a pas eu d'appel.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt la séance à 21h50.